

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 95 V /2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant le tir de feu d’artifice, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement chemin de la Piscine et rue du Moulin neuf ;

**ARRETE**

**Article 1**.- En raison du feu d’artifice 2023, **la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Piscine et rue du Moulin Neuf.**

**Cet arrêté prendra effet du vendredi 14 juillet 2023 à 14 heures au samedi 15 juillet 2023 à 02 heures.**

**Article 3**.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 4**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Services Techniques municipaux
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 04 mai 2023

Éric MARTIN